

# APPEL A PROJETS 2024

## Culture, Santé et Médico-social

### Normandie

#### Cahier des charges

## 1 Objet et contexte

Depuis 1999, les ministères de la Santé et de la Culture soutiennent un programme national sur le thème « Culture et Santé » reconnaissant « la nécessité de faire de l'hôpital un lieu plus humain, ouvert à la cité », avec pour objectif d'« améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes hospitalisées et de leur famille, et à assurer aux personnels soignants un cadre professionnel plus agréable ».

Le cadre de cette politique interministérielle a été renouvelé et précisé en 2010 par la convention nationale Culture et Santé qui étend le dispositif aux établissements médico-sociaux. Elle précise que la « vie culturelle réduit l'isolement du malade et respecte la dimension existentielle de la personne. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'utilisateur. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité.

Le public visé englobe l'ensemble de la communauté hospitalière : personnes hospitalisées, familles, professionnels de santé. »

Dans chaque région, la déclinaison de ce programme est confiée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC/DAC) et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui définissent conjointement leurs axes prioritaires. **En Normandie, la DRAC, l'ARS, la Région et les Départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime sont associés pour la définition, le financement et la mise en œuvre d'une politique « Culture, Santé et Médico-social » ambitieuse.** La DRAC et l'ARS se sont associées aux CEMEA de Normandie pour la coordination du dispositif (gestion de l'appel à projet, animation du réseau et valorisation des actions).

Le présent cahier des charges, précise les modalités de l'appel à projet « Culture, Santé et Médico-social » **consistant en un soutien aux projets d'action culturelle** à réaliser sur la période 2024/2025, **associant des structures sanitaires ou médico-sociales et des structures culturelles, et privilégiant la résidence d'artistes.**

### 2.1. Territoires et publics

Le programme « Culture, Santé et Médico-social » se décline sur toute la Normandie (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime).

Une attention particulière est donnée aux projets se déroulant dans les territoires ruraux ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sont concernés, selon la durée de séjour, le degré de vulnérabilité, de dépendance, de maladie ou de handicap :

- les personnes en situation de handicap (adultes et enfants),
- les personnes hospitalisées (adultes et enfants) ,
- les personnes âgées.

Le projet intégrera la personne (patients, résidents) dans la réalisation du projet avec le partenaire culturel, ainsi que le personnel de l'établissement, et pourra également concerner les familles et l'environnement de l'établissement (écoles, associations, établissements médico-sociaux, etc.)

### 2.2. Contenu des projets

Les projets d'actions culturelles en milieu sanitaire ou médico-social sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leur démarche de création.

Les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique. La restitution n'est pas une fin en soi.

L'appel à projet « Culture, Santé et Médico-social » finance des **projets artistiques, de médiation et d'action culturelle, co-construits en binôme** par :

**Une structure culturelle professionnelle, engagée dans des projets culturels et développant dans ce cadre un projet de médiation culturelle, qui doit :**

- être reconnue pour son travail de création et de diffusion ou de valorisation du patrimoine culturel,
- attester d'une activité professionnelle en cours et inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur,
- couvrir un ou plusieurs domaines des arts et de la culture : le spectacle vivant (théâtre, musique, art lyrique, danse, cirque et arts de la rue), le livre et la lecture, les archives, les médias et l'information, le cinéma, l'audiovisuel, les arts numériques, les arts plastiques, les patrimoines, l'architecture...

En partenariat avec :

**Un établissement, un service ou une structure sanitaire ou médico-sociale, engagé pour mettre en œuvre la dimension culturelle de son projet d'établissement.**

**Les catégories qui suivent d'établissements et de services, sanitaires ou médico-sociaux, publics ou privés à but non lucratif suivants sont éligibles :**

- Etablissement public de santé (EPS)
- Etablissement privé d'intérêt collectif (ESPIC)
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD, résidences autonomie, USLD...
- Établissement et service médico-social pour enfant en situation de handicap
- Établissement et service médico-social pour adulte en situation de handicap

L'Appel à projet privilégie les structures culturelles installées en Normandie dans une logique de transition écologique.

## 4 Objectifs de l'appel à projets

- Développer des projets d'action culturelle et artistique ambitieux, exemplaires et participatifs,
- Favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes hospitalisées, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, au moyen de rencontres avec des artistes, des œuvres, des processus de création et par la pratique artistique,
- Favoriser l'inclusion des personnes hospitalisées, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que la prise en compte de leurs droits culturels,
- Ouvrir les structures sanitaires et médico-sociales vers l'extérieur et aider à leur ancrage territorial en encourageant les partenariats de proximité (structures culturelles, scolaires, centre de loisirs...) et la mixité des publics,
- Améliorer les conditions d'accueil, de vie, d'accompagnement et de soins des bénéficiaires du système de santé et du secteur médico-social de manière à rompre leur isolement en leur apportant un sentiment de mieux-être. La coopération interservices ou intersites est en ce sens encouragée.

## 5 Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles sont des binômes constitués :

- d'un établissement ou service sanitaire ou médico-social
- d'une structure culturelle professionnelle

Les artistes indépendants ayant le statut d'artiste auteur et disposant donc d'un numéro Siret font partie des porteurs de projets éligibles.

D'autres partenaires peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet et favorisent son ancrage territorial (collectivités locales, associations, établissements scolaires, etc.).

Les projets d'action culturelle éligibles doivent :

- apporter une réponse conjointe et coécrite à un enjeu partagé par les deux partenaires ;
- proposer des actions exigeantes de médiation artistique et culturelle d'une durée de deux semaines minimum (soit dix jours minimums de présence effective, consécutifs ou non) en lien et en cohérence avec la démarche artistique et de création des artistes intervenants ;
- être assortis d'un budget prévisionnel annuel du projet. (**budget qui devra être sincère et détaillé, équilibré en dépenses et en recettes**) ;
- être assortis, en cas de renouvellement, de la présentation du bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée, partagé par les deux structures. Si les porteurs de projets ont déjà bénéficié de financements dans le cadre de cet appel à projets lors des années passées, il est précisé qu'**aucune reconduction à l'identique ne saurait être retenue : des évolutions significatives sont attendues d'une année à l'autre** ;
- être présentés à l'aide du dossier de candidature dûment rempli et complété, et visé par les responsables respectifs de la structure de santé ou médico-sociale et de la structure culturelle (directeur et/ou président de la structure gestionnaire).

## 6 Critères de sélection des projets

**A la lecture de vos projets, la commission de sélection portera une attention particulière à :**

- la pertinence de l'enjeu à partir duquel est élaboré le projet, la démarche de médiation proposée et son exemplarité,
- la rencontre avec les œuvres, les processus de création, la fréquentation de lieux ou d'évènements culturels, la pratique artistique,
- le rayonnement du projet dans la structure, sur son territoire et/ou son inscription dans des évènements culturels territoriaux,
- les projets favorisant des actions culturelles inter-établissements, la mixité des publics et/ou incluant des personnes en situation d'isolement vivant à domicile,
- l'inscription du projet dans la durée, avec la présentation d'un calendrier construit pour que les bénéficiaires vivent une expérience artistique et culturelle significative.

**Par ailleurs :**

- la commission prêtera une attention particulière à la répartition des projets en Normandie pour préserver au mieux l'équité territoriale,
- la commission veillera au renouvellement des projets et des partenariats portés par les équipes artistiques et les structures de santé et médico-sociales,
- un établissement ou service sanitaire ou médico-social ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets, exception faite des établissements multi-sites et/ou multi-services,

- les projets devront respecter les règles sanitaires en vigueur (COVID 19 notamment) et pourront prévoir de possibles adaptations.

## 7 Organisation de la commission de sélection

Les projets sont examinés par une commission de sélection.

Celle-ci est constituée de représentants des différents partenaires participant directement au financement du dispositif « Culture, Santé et Médico-social » :

- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Région Normandie
- Départements du Calvados
- Département de l'Eure
- Département de Seine-Maritime

Les Départements de la Manche et de l'Orne sont invités en commission à titre consultatif.

Les porteurs de projet sont informés directement des avis qui les concernent, via *demarches-simplifiees.fr*, site sur lequel le dépôt de candidature aura été effectué en amont. Le relevé des avis de la commission est par ailleurs publié sur les sites internet de l'ARS et de la DRAC (sous réserve du vote des différentes instances des collectivités territoriales).

## 8 Règles de financement

### 8.1. Les frais pris en charge

**L'appel à projet « Culture, Santé et Médico-social » finance des projets artistiques co-construits par les artistes et les équipes de l'établissement de santé et/ou médico-social. Il prend en charge la rémunération des artistes, ainsi que les frais artistiques, techniques et de médiation induits par le projet pour la période 2024/2025.**

**Les frais de production, de personnel, de fonctionnement, et autres frais induits des structures culturelles, de santé et médico-sociales associées, ne sont pas couverts par ce financement.**

Cependant, si elles ne sont pas déjà aidées par ailleurs au fonctionnement par la DRAC, la Région ou les Départements, les structures culturelles sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à la coordination de projet.

**L'appel à projet « Culture, Santé et Médico-social » ne finance pas les projets de simple diffusion, à visée de soin, d'animation, ou encore à caractère socio-culturel ou d'art thérapie.**

### 8.2. Conventionnement et participation de chacun des partenaires

**Une convention précisant les termes de la collaboration (répartition des charges de financement, organisation générale du projet, actions culturelles mises en place...) entre partenaires culturels et de santé et/ou médico-social devra être mise en place et signée.**

Si des structures culturelles labellisées, donc déjà subventionnées par ailleurs, répondent à cet appel à projet, il est attendu d'elles qu'elles participent au financement du projet déposé.

Dans le cadre de projets associant d'autres types de publics (scolaires, amateurs...), une participation financière de ces autres établissements partenaires est requise.

### 8.3. Modalités pratiques

La subvention est attribuée à la structure culturelle au nom du binôme constitué.

Le montant de cette subvention peut être versé par un ou plusieurs financeurs à la fois, au nom de l'ensemble des partenaires.

**L'aide financière est plafonnée à 10 000 €, selon la nature du projet et le nombre d'heures d'intervention, et elle représente au maximum 80 % du budget prévisionnel.**

Pour indication, le montant moyen accordé en 2023 a été de 5 661 euros.

A titre d'exemple, une semaine (ou cinq jours) représente une trentaine d'heures effectives à un taux horaire indicatif de 60 euros brut minimum – coût employeur, soit 1 800 euros.

A titre exceptionnel, au regard de l'exemplarité du projet, et de sa durée (présence effective) de trois semaines ou plus, la commission de sélection peut relever le plafond de l'aide financière. Les candidats présentent alors un budget mettant en évidence cette option possible.

Le montage budgétaire de votre projet doit faire apparaître, **dans un budget prévisionnel sincère et détaillé, équilibré en dépenses et en recettes**, une participation directe des structures partenaires du projet (autofinancement), qu'elles soient établissements de santé, culturels ou autres.

Il est par ailleurs possible de compléter le montage budgétaire de votre projet en recherchant des cofinancements, ou en vous associant avec d'autres partenaires ne finançant pas le dispositif régional « Culture, Santé et Médico-social » (autres collectivités locales / territoriales, mécènes...)

Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable de la DRAC, de l'ARS et des collectivités territoriales impliquées.

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement culturel devra restituer la somme versée.

## 9 Conditions de suivi et d'évaluation

### 9.1. Suivi

**La désignation d'un référent au sein de la structure sanitaire ou médico-sociale et au sein de la structure culturelle est demandée** pour assurer le bon déroulement du projet, ainsi que son suivi dans le respect des engagements pris.

Pour rappel, les projets d'action culturelle devront figurer dans votre convention entre partenaires.

### 9.2. Evaluation

Le porteur de projet veille à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs doivent être rappelés sur la fiche-bilan, fournie en annexe, à transmettre aux partenaires institutionnels et au chargé de mission dès réalisation du projet. **Un bilan quantitatif**

et qualitatif partagé par les deux structures est donc demandé et attendu en conclusion de votre projet.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires institutionnels et au chargé de mission, au plus tard fin décembre 2024, le calendrier validé, et actualisé si besoin, des étapes clés de la mise en œuvre effective du projet. Ce calendrier permet aux membres de la commission d'assister éventuellement à des étapes de travail du projet (temps de restitution, ateliers, etc.).

## 10 Communication

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le dispositif " Culture, Santé et Médico-social " dans toutes leurs actions de communication, y compris celles à destination des médias. Les candidats dont les projets seront retenus feront donc apparaître sur tous leurs supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets retenus les éléments qui suivent :

- La mention :

**Projet soutenu dans le cadre du programme régional Culture, Santé et Médico-social en Normandie**

- Les logos de l'ensemble des partenaires ci-dessous, et même si la subvention n'est versée que par l'un ou une partie d'entre eux :



A cet effet, une charte et des outils de communication sont adressés aux établissements de santé et médico-sociaux et aux établissements culturels lauréats.

## 11 Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : **vendredi 1er décembre 2023**
- Clôture des candidatures sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) : **mercredi 21 février 2024**
- Commissions départementales de sélection : **première quinzaine d'avril 2024**
- Publication du relevé de décision de la commission de sélection :  
**deuxième quinzaine d'avril 2024**  
(sous réserve du vote des différentes instances des collectivités territoriales)
- Notification des financements : **à compter de juillet 2024**
- Versement des aides : **été - automne 2024**
- Déroulement des projets : **à partir de septembre 2024 et jusqu'à l'été 2025**

Le formulaire de candidature sur *demarches-simplifiees.fr* doit être renseigné par la structure culturelle au plus tard le

**MERCREDI 21 FEVRIER 2024 à 23 h 59**

Une procédure de dépôt en ligne sur l'application *demarches-simplifiees.fr* est jointe au présent cahier des charges.

Pour toute question ou demande, vous pouvez contacter :

Fabien JEAN  
Chargé de Mission « Culture, Santé et Médico-social »  
fabien.jean@cemea-normandie.fr  
06 95 78 86 68

Dans le cadre d'une toute première demande, avant tout dépôt formel de candidature, il est vivement conseillé de prendre contact.